

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Communauté de Communes
du Pays de Weppes

du 17 avril 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 17 avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est réuni en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 11 avril, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 24
de présents : 23
de votants : 24

Etaient présents : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, ELOIRE, LEGRY, LUNG, RICQUE, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

Absents excusés : Mme SLEMBROUCK.

Pouvoirs : Mme SLEMBROUCK à M. DELEPAUL

=====

Indemnités kilométriques du chargé de communication

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (JO du 30 août 2008),

A compter du 1^{er} août 2008, les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont modifiés ainsi qu'il suit :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicules : ▪ de 5CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
▪ de 6CV et 7CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
▪ de 8CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Président présente la possibilité d'indemniser les kilomètres effectués par Fanny CLEENEWERCK, chargée de communication de la CCW, dans le cadre des fonctions qu'elle occupe au sein de la Communauté de Communes de Weppes.

Monsieur le Président souhaite installer une limite de ~~2 000~~ kilomètres annuels à ces déplacements. 500 € seront inscrits au budget à ce titre.

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, la proposition d'indemniser les déplacements de Fanny CLEENEWERCK, dans le cadre des fonctions qu'elle occupe au sein de la Communauté de Communes de Weppes et dans la limite des 2 000 kilomètres annuels.



Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL